

- [Courrier Bercy déclarations IR](#)
- [Vie interne cabinet](#)

Chère Cliente, Cher Client,

1) Courrier administration fiscale

Vous trouverez, en pièce jointe, une information du Président de l'ordre des experts comptables sur le courrier de Bercy relatif aux déclarations impôt sur le revenu.

En synthèse, l'administration fiscale avait pris du retard, du fait de dysfonctionnements interne, sur le traitement des déclarations.

Elle s'engage à ce que celles-ci soient traitées au 15/10/2021 ; date à laquelle les avis d'impositions rectificatifs seront établis.

2) Vie interne du cabinet

a) Service social

Une nouvelle collaboratrice, en qualité de gestionnaire de paie, intègre le cabinet le 13/10/2021 en renfort de Madame Patricia Ansaldi.

Nous souhaitons la bienvenue à Madame Jessica Mendez.

b) Service juridique

Une juriste est en cours de recrutement pour assister Ingrid Nouveau.

L'ensemble sera géré en relation directe avec Joël Mazrtinez, qui assure le relais avec Ingrid.

c) Service comptable

Plusieurs cabinets de recrutement sont à la recherche d'un collaborateur (H/F) confirmé.

Nous vous tiendrons informés dès son arrivée.



Expertise comptable
Droit fiscal, Droit des affaires, Droit social
Transmission, restructuration d'entreprise
Ingénierie fiscale du patrimoine
Gestion patrimoniale immobilier entreprise

Nous vous prions de croire, Chère Cliente, Cher Client, en l'assurance de notre parfaite considération.

Joël Martinez

Expert-comptable
Juriste, spécialiste droit patrimonial
Master II Droit notarial | Ingénierie patrimoniale
D.E.S Gestion patrimoine | D.E.S Ingénierie patrimoniale

Stéphane Moisan

Expert-comptable
Juriste, spécialiste conseil d'affaires
Master II – Droit de l'entreprise, Proc. Collective
Expert judiciaire près la cour d'appel de Grenoble



LIONEL CANESI VOUS INFORME

Servir et être utile

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

Chères consœurs, chers confrères,

Vous avez été nombreuses et nombreux à me faire part directement des problèmes rencontrés concernant les déclarations EDI-IR. Dès la mi-mai, j'ai personnellement alerté la DGFIP en constatant l'absence de retombée dans l'espace impot.gouv de ma déclaration IRPP. Depuis, les équipes du CSOEC sont constamment en lien avec la DGFIP sur ce sujet.

Je souhaite partager avec vous la réponse apportée par Bercy à ce sujet.

Vous pouvez utiliser les éléments ci-dessous pour informer vos clients des dysfonctionnements rencontrés par l'administration.

Voici la réponse apportée par Bercy :

"Je vous avais annoncé que nous avions pris des dispositions afin de nous mettre en situation de nous améliorer sur le calendrier d'affichage des déclarations EDI-IR dans le compte fiscal, et c'était effectivement le cas, malheureusement, une succession d'incidents techniques et de difficultés sur différents chantiers fonctionnels au cours de ces mois de campagne ne nous a pas permis de tenir cet engagement.

Et donc, pour répondre à votre question, les déclarations EDI-IR ne sont pas chargées dans le compte fiscal. Elles ne le seront que vers mi-octobre prochain.

Par ailleurs, en raison des mêmes causes techniques, la taxation des déclarations EDI-IR a dû être repoussée. Ce qui signifie que les avis d'impôt ne seront affichés dans le compte fiscal que le 1er octobre au lieu du 6 août. Si le contribuable concerné est bénéficiaire d'une restitution, celle-ci sera effectuée par virement également ce 1er octobre. Cela signifie aussi que la mise en œuvre des nouveaux taux de PAS issu de la dernière taxation sera retardée au 1er novembre au lieu du 1er septembre.

Par ailleurs, environ 10 % des déclarations EDI-IR doivent faire l'objet de traitements complémentaires par nos services, qui pour ces opérations ont besoin des déclarations affichées dans le compte fiscal. Cela signifie que ces déclarations seront taxées en décembre et les avis affichés dans le compte le 15 décembre.

Enfin, en raison du retard dans le traitement de 6892 déclarations EDI, les contribuables concernés auront été taxés selon le mode de la déclaration automatique, c'est-à-dire uniquement sur la base des Données de Revenus Préremplis (DPR). Il est très probable que leur assiette d'imposition soit minorée et qu'elle nécessite une correction. Ces déclarations seront retraitées par nos services à partir du 15 octobre et les usagers concernés recevront un deuxième avis correctif d'impôt sur le revenu si leur déclaration a nécessité une correction."